



# Conseil d'administration

346<sup>e</sup> session, Genève, octobre-novembre 2022

Section institutionnelle

INS

**Date:** 29 septembre 2022

**Original:** anglais

Troisième question à l'ordre du jour

## Questions découlant des travaux de la 110<sup>e</sup> session (2022) de la Conférence internationale du Travail

Suivi de la Résolution concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire

### Objet du document

Le présent document contient une proposition de stratégie et de plan d'action sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire visant à donner effet aux conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 110<sup>e</sup> session (2022) (voir le projet de décision au paragraphe 30).

**Objectifs stratégiques pertinents:** Tous les objectifs stratégiques.

**Principal résultat:** Résultat 4: Des entreprises durables pour créer des emplois et pour promouvoir l'innovation et le travail décent.

**Incidences sur le plan des politiques:** Oui.

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** Aucune.

**Suivi nécessaire:** Oui, voir le projet de décision au paragraphe 30.

**Unité auteur:** Département des entreprises (ENTERPRISES).

**Documents connexes:** [GB.341/INS/3/1\(Rev.2\)](#); [Résolution concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire](#).

## ► Contexte

---

1. À sa 110<sup>e</sup> session (juin 2022), la Conférence internationale du Travail a tenu une discussion générale sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire. Les débats ont abouti à l'adoption d'une [Résolution et de Conclusions concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire](#), qui offrent une définition universelle du terme «économie sociale et solidaire» et définissent les principes et valeurs qui lui sont associés. La Conférence a invité le Conseil d'administration du Bureau international du Travail (BIT) à prendre dûment en considération les conclusions et à fournir des orientations au BIT pour leur donner effet. En outre, elle a demandé au Directeur général de préparer une stratégie et un plan d'action sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire afin de donner effet aux conclusions, et de les soumettre au Conseil d'administration à sa 346<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2022). Elle lui a également demandé de porter les conclusions à l'attention des organisations internationales et régionales concernées, et d'en tenir compte lors de la préparation des futures propositions de programme et de budget et de la mobilisation des ressources extrabudgétaires.
2. Se fondant sur le mandat constitutionnel de l'Organisation internationale du Travail (OIT), qui est de promouvoir la justice sociale et le travail décent, et conformément aux conclusions, la stratégie et le plan d'action proposés visent à promouvoir la création et le développement d'une économie sociale et solidaire solide et résiliente qui serait un moyen pour parvenir au travail décent, en tenant compte de la diversité des réalités et des besoins des Membres, notamment du degré d'avancement de l'économie sociale et solidaire, des principes et droits fondamentaux au travail, d'autres normes internationales du travail pertinentes et des droits humains.
3. La stratégie et le plan d'action reconnaissent la pertinence continue de l'économie sociale et solidaire au regard du mandat qui est celui de l'OIT depuis sa création, et visent à consolider le rôle de premier plan que joue l'Organisation dans la promotion de cette économie au sein du système des Nations Unies, notamment au moyen de son activité normative. Les instruments de l'OIT tels que la [recommandation \(n° 193\) sur la promotion des coopératives, 2002](#), la [recommandation \(n° 204\) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015](#), et la [recommandation \(n° 205\) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017](#), reconnaissent la contribution qu'apporte l'économie sociale et solidaire à la réduction de la pauvreté et des inégalités, à des sociétés inclusives, à la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, et au redressement et au renforcement de la résilience au lendemain des crises.
4. La stratégie et le plan d'action sont guidés par la Déclaration de Philadelphie, qui figure dans la Constitution de l'OIT, et par les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Ils se fondent également sur la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022, sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (2019) et sur l'Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19 (2021). Ces instruments reconnaissent expressément que l'économie sociale et solidaire est un moyen essentiel pour assurer le développement durable, la justice sociale, le travail décent, l'emploi productif et l'amélioration des niveaux de vie pour tous, et pour relever le défi environnemental.

5. La stratégie et le plan d'action sont alignés sur les documents institutionnels stratégiques, notamment le [Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025](#) et les stratégies y afférentes, le [programme et budget pour la période biennale 2022-23](#) et l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2024-25 (GB.346/PFA/1). Ils s'appuient tous deux sur des évaluations pertinentes, entre autres les [évaluations de haut niveau des stratégies et des programmes par pays de promotion du travail décent](#), l'[évaluation indépendante de haut niveau des stratégies et approches adoptées par l'OIT en matière de recherche et de gestion des connaissances au cours de la période 2010-2019](#) et l'[évaluation indépendante de haut niveau de la stratégie et des mesures adoptées par l'OIT en vue de promouvoir les entreprises durables \(2014-2019\)](#).
6. La stratégie et le plan d'action s'articulent autour de trois objectifs:
  - a) **Objectif 1:** Mieux faire comprendre les réalités et les besoins liés au travail décent et à l'économie sociale et solidaire
  - b) **Objectif 2:** Renforcer la capacité à promouvoir le travail décent et l'économie sociale et solidaire
  - c) **Objectif 3:** Renforcer la cohérence sur les questions relatives au travail décent et à l'économie sociale et solidaire
7. La stratégie et le plan d'action reposent sur cinq grands principes directeurs, à savoir:
  - a) **Les normes internationales du travail et le dialogue social comme fondement.** La stratégie et le plan d'action sont guidés par les principes et droits fondamentaux au travail, les autres droits humains, les normes internationales du travail pertinentes et le dialogue social. Une liste non exhaustive d'instruments de l'OIT et des Nations Unies présentant un intérêt pour le travail décent et l'économie sociale et solidaire figure dans les conclusions. Le dialogue social jouera un rôle clé en permettant aux mandants de répondre aux préoccupations des entreprises, des organisations et des autres entités de l'économie sociale et solidaire.
  - b) **L'égalité de genre et la non-discrimination.** La stratégie et le plan d'action mettent en avant le rôle important que joue l'économie sociale et solidaire dans la promotion de la diversité, de l'inclusion, de la solidarité et du respect des savoirs et cultures traditionnels, et dans la satisfaction des besoins des groupes défavorisés et des personnes en situation de vulnérabilité, ainsi que de celles qui subissent la discrimination croisée. Ils tiennent également compte de la contribution de cette économie en faveur du respect de la dignité humaine, et prévoient des mesures visant l'intégration de l'égalité de genre et de la non-discrimination à tous les niveaux dans les entités de l'économie sociale et solidaire et par l'intermédiaire de celles-ci, une attention particulière étant accordée aux femmes, aux jeunes, aux peuples autochtones et tribaux, aux personnes en situation de handicap, aux travailleurs âgés, aux migrants, aux réfugiés et aux autres catégories de travailleurs susceptibles d'être en situation de vulnérabilité, notamment ceux qui travaillent dans l'économie du soin, dans l'économie rurale et dans l'économie informelle.
  - c) **Le respect des valeurs de l'économie sociale et solidaire et la complémentarité entre les entités de cette économie et les autres entreprises.** La stratégie et le plan d'action tiennent compte de l'ensemble de valeurs qui sont indissociables du fonctionnement des entités de l'économie sociale et solidaire et qui participent du souci des personnes et de la planète, de l'égalité et de l'équité, de l'interdépendance, de l'autogestion, de la transparence et de la responsabilisation, ainsi que de la réalisation du travail décent et de la matérialisation de moyens de subsistance décents. Ils reconnaissent la

complémentarité des entités de l'économie sociale et solidaire et des autres entreprises, laquelle favorise la matérialisation d'une croissance économique partagée et durable, de l'emploi et du travail décent pour tous, et mettent en avant l'importance de la collaboration, en cohérence avec la recommandation n° 193 et les [Conclusions concernant la promotion d'entreprises durables, 2007](#).

- d) **L'adaptation au contexte.** La stratégie et le plan d'action reconnaissent l'importance de l'enracinement local de l'économie sociale et solidaire pour construire des communautés et promouvoir la diversité, ainsi que la contribution de cette économie à des approches tant novatrices qu'établies de longue date propres à offrir des possibilités de travail décent et à les préserver. Ils tiennent compte de la diversité des particularités, des situations et des besoins des travailleurs et des entités de l'économie sociale et solidaire, par exemple en période de crise et d'après-crise, le long des chaînes d'approvisionnement et dans le contexte de transitions numérique et environnementale justes. Face à cette diversité, ils proposent en outre des réponses adaptées qui tiennent compte des différents secteurs et contextes et qui répondent aux besoins des Membres et tirent parti des bonnes pratiques et des enseignements à retenir.
- e) **L'adaptabilité.** La stratégie et le plan d'action seront adaptés selon que de besoin pour aborder les difficultés et possibilités nouvelles susceptibles de se présenter, notamment à la lumière des éléments suivants: l'évolution des situations et des priorités à l'échelle nationale, régionale et mondiale; les progrès accomplis ou les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Programme 2030; la réforme du système des Nations Unies ainsi que d'autres initiatives menées aux niveaux régional et mondial; la disponibilité de ressources suffisantes pour permettre au Bureau de mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action.

## ► Stratégie

---

### Objectif 1. Mieux faire comprendre les réalités et les besoins liés au travail décent et à l'économie sociale et solidaire

8. Le Bureau s'emploiera à favoriser une meilleure compréhension et un approfondissement des connaissances, conditions pour instaurer une économie sociale et solidaire solide et résiliente qui contribue au travail décent, notamment en menant des activités dans les domaines de la recherche, de la statistique et de la gestion des connaissances. Conformément aux cinq grands principes directeurs susmentionnés, le Bureau accordera une attention particulière aux travaux de recherche permettant de repérer les défis et les possibilités liées à l'économie sociale et solidaire. L'accent sera mis sur le recensement des bonnes pratiques ayant trait à l'instauration d'un environnement favorable aux entités de l'économie sociale et solidaire, notamment la mise en place d'un cadre juridique, stratégique et réglementaire propice, la participation adéquate et le volontarisme des acteurs et institutions du dialogue social, ainsi que la mise en œuvre de politiques visant à lutter contre l'informalité, la pauvreté, l'endettement, l'incertitude juridique, un état de droit défaillant, le manque d'accès aux financements et une concurrence et des pratiques commerciales déloyales, et à lever d'autres obstacles.

### **Produit 1.1. Renforcement des activités de recherche sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire**

9. Le Bureau mènera des travaux de recherche et diffusera des résultats qui systématisent la collaboration technique croisée et les synergies, les approches pluridimensionnelles, la diffusion à grande échelle des bonnes pratiques et l'institutionnalisation des enseignements tirés aux niveaux national, régional et mondial. Les travaux de recherche auront pour objet de donner aux mandants tripartites de l'OIT les clés de lecture dont ils ont besoin pour examiner et améliorer les politiques et les lois relatives à l'économie sociale et solidaire, définir des mesures fondées sur des données concrètes et évaluer l'incidence de celles-ci sur les communautés nationales et internationales. Il s'agira en outre de fournir des orientations qui permettront d'allouer les ressources et les capacités en fonction des priorités les plus pressantes pour faire progresser le travail décent dans l'économie sociale et solidaire et par son intermédiaire. Le Bureau veillera à ce que les recherches sur les questions liées au travail décent et à l'économie sociale et solidaire soient menées de manière participative, en consultation avec les mandants tripartites, et validées par ces derniers. Par ailleurs, la collaboration avec les partenaires de l'économie sociale et solidaire et la mobilisation constante de ces derniers, notamment au sein du [Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur l'économie sociale et solidaire \(UNTFSSSE\)](#), viendront enrichir les recherches entreprises.

### **Produit 1.2. Amélioration des statistiques concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire**

10. Le Bureau aidera les Membres à continuer de travailler à la mise en place d'un cadre méthodologique permettant de mesurer la contribution sociale et économique de l'économie sociale et solidaire, et à recueillir et compiler des données sur cette économie qui soient comparables, fiables, harmonisées et publiées en temps opportun. Il œuvrera à l'élaboration de directives internationales sur les statistiques de l'économie sociale et solidaire. Il aidera aussi les Membres à améliorer les statistiques relatives à l'économie sociale et solidaire, par exemple au moyen de comptes satellites et d'une collaboration entre les instituts nationaux de statistique et les représentants institutionnels de l'économie sociale et solidaire, de manière à guider la formulation de politiques et la mise en œuvre de celles-ci. Le Bureau organisera des présentations et des discussions sur le thème des statistiques des coopératives et de l'économie sociale et solidaire à l'occasion des 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> éditions de la Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) qui doivent se tenir en 2023 et 2028, respectivement.

### **Produit 1.3. Gestion plus efficace des connaissances sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire**

11. Le Bureau élaborera et diffusera une série de produits de la connaissance, facilitera la mise en commun des bonnes pratiques, établira une communication efficace et mènera des activités de partage des connaissances et de sensibilisation avec toutes les parties prenantes, à tous les niveaux. Parmi les principales parties prenantes figurent notamment les mandants tripartites de l'OIT, l'UNTFSSSE, les réseaux et les organismes représentatifs de l'économie sociale et solidaire, les organisations internationales, les instituts de recherche ainsi que les établissements d'enseignement et de formation, les bureaux nationaux de statistique et le grand public.

## **Objectif 2. Renforcer la capacité à promouvoir le travail décent et l'économie sociale et solidaire**

- 12.** Dans les efforts qu'il déploie aux fins d'une action normative plus énergique en faveur de la justice sociale, le Bureau renforcera la capacité des mandants à promouvoir le travail décent dans l'économie sociale et solidaire et par son intermédiaire. Les activités menées dans ce cadre porteront sur les moyens de promouvoir et de concrétiser les principes et droits fondamentaux au travail dans les entités de l'économie sociale et solidaire, de ratifier et de mettre en œuvre les normes internationales du travail pertinentes, et de donner effet aux recommandations des organes de contrôle de l'OIT à cet égard. Le Bureau intensifiera ses activités de conseil juridique et normatif en vue de fournir aux mandants une assistance technique dans le domaine du travail décent et de l'économie sociale et solidaire, notamment au moyen de la coopération pour le développement.
- 13.** Dans le cadre de l'action qu'il engagera pour rendre les mandants tripartites et le dialogue social plus forts et plus influents sur les questions relatives au travail décent et à l'économie sociale et solidaire, le Bureau fournira une assistance technique visant à développer les capacités des mandants. Il appuiera également le développement des capacités des entités de l'économie sociale et solidaire et du personnel du BIT à promouvoir efficacement le travail décent et le rôle socio-économique crucial joué par cette économie. À cette fin, il actualisera son portefeuille d'outils et de méthodes en matière de développement des capacités dans le domaine du travail décent et de l'économie sociale et solidaire, notamment les sessions de l'Académie de l'économie sociale et solidaire du Centre international de formation de l'OIT à Turin (Centre de Turin). Le Bureau élaborera et testera des approches innovantes et sur mesure en matière de développement des capacités, notamment en exploitant les technologies numériques qui favorisent la diversité, l'inclusion et l'accessibilité, y compris pour les personnes en situation de handicap. En outre, il appuiera l'appropriation nationale des outils de renforcement des capacités et continuera de faciliter l'apprentissage et les échanges de données d'expérience au niveau des pays.
- 14.** Le Bureau aidera les mandants à élaborer, notamment à l'égard des groupes en situation de vulnérabilité, une approche inclusive, intégrée et porteuse de changements sur les questions de genre pour promouvoir l'économie sociale et solidaire, compte étant tenu de la valeur des activités de soin et du travail non rémunéré, et pour favoriser un milieu de travail exempt de violence et de harcèlement. Forts de cet appui, les mandants pourront faire en sorte que l'économie sociale et solidaire contribue davantage encore à l'inclusion sociale et économique, notamment des femmes, des jeunes et des groupes défavorisés tels que les personnes sans emploi, les personnes en situation de handicap, les travailleurs migrants et les peuples autochtones et tribaux, entre autres.

### **Produit 2.1. Amélioration du développement des capacités relatives au travail décent et à l'économie sociale et solidaire au niveau sociétal**

- 15.** Dans le cadre de la promotion d'entreprises durables en faveur du travail décent, le Bureau développera la capacité des Membres à instaurer un environnement favorable aux entités de l'économie sociale et solidaire qui soit en adéquation avec la nature et la diversité de celles-ci, notamment un cadre juridique, stratégique et réglementaire propice. Il accompagnera les Membres afin qu'ils améliorent leur capacité à respecter, promouvoir et concrétiser les principes et droits fondamentaux au travail, les autres droits humains et les normes internationales du travail pertinentes, y compris dans tous les types d'entités de l'économie sociale et solidaire, indépendamment de leur taille. En outre, le Bureau aidera les Membres à

faire en sorte que les entités et les travailleurs de l'économie sociale et solidaire jouissent de la liberté syndicale et d'une reconnaissance effective du droit de négociation collective, et à rendre possible un dialogue social par l'intermédiaire des organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives aux fins de l'élaboration de mesures qui ont une incidence directe sur ces entités et travailleurs et, en tant que de besoin, avec les organisations pertinentes représentant les entités et travailleurs de l'économie sociale et solidaire concernés. Le Bureau appuiera les Membres afin que ceux-ci veillent à appliquer aux entités de l'économie sociale et solidaire des conditions qui soient conformes à la législation et à la pratique nationales et ne soient pas moins favorables que celles applicables à d'autres formes d'entreprise, conformément à la recommandation n° 193. Il les aidera à lutter contre les pseudo-entités de l'économie sociale et solidaire et à éviter que celles-ci ne contournent la législation du travail et d'autres lois assurant une protection et n'enfreignent ainsi les droits des travailleurs. Par ailleurs, le Bureau soutiendra les Membres dans leur lutte contre le risque de concurrence déloyale vis-à-vis des entreprises respectueuses de la réglementation et des entreprises responsables, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises, conformément à la recommandation n° 193.

16. Dans les efforts qu'il déploiera en faveur du plein emploi productif à l'appui de transitions numérique et environnementale justes, le Bureau aidera les Membres à tenir compte de l'économie sociale et solidaire dans les stratégies nationales de développement, de relance et d'emploi. Cela viendra à l'appui de politiques macroéconomiques, fiscales, industrielles, sociales, environnementales et autres favorables à l'emploi de nature à promouvoir des transitions numérique et environnementale justes et à réduire les inégalités. Le Bureau accompagnera également les Membres afin qu'ils prennent des mesures d'appui visant à permettre l'accès aux informations, aux financements, aux marchés, aux technologies, aux infrastructures et à des marchés publics bien réglementés et socialement responsables. Une attention particulière sera portée aux groupes défavorisés et aux personnes en situation de vulnérabilité. Par ailleurs, le Bureau apportera son soutien aux Membres s'agissant de promouvoir l'économie sociale et solidaire en favorisant l'innovation sociale et l'entrepreneuriat, tout en préservant les traditions et la culture des peuples autochtones et tribaux et d'autres groupes spécifiques et en les valorisant.

## **Produit 2.2. Amélioration du développement des capacités relatives au travail décent et à l'économie sociale et solidaire au niveau organisationnel**

17. Le Bureau apportera son appui aux Membres pour renforcer l'interaction et les partenariats entre les entités de l'économie sociale et solidaire et l'administration publique à tous les niveaux, y compris aux niveaux local et régional. Il les aidera à renforcer l'inspection du travail et à encourager les inspecteurs du travail et d'autres autorités publiques compétentes, les partenaires sociaux et les représentants de l'économie sociale et solidaire à collaborer. Cela contribuera à prévenir la formation de pseudo-entités de l'économie sociale et solidaire, les pratiques illégales et les violations des droits, à les décourager et à les réprimer et, partant, à protéger les travailleurs et à préserver l'autonomie et l'indépendance des entités de l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'à assurer une concurrence loyale. Le Bureau élaborera en outre, à l'intention des services d'inspection du travail, des orientations et des activités de formation sur l'application effective de la législation du travail et des autres lois relatives au lieu de travail applicables à l'économie sociale et solidaire. Cela contribuera à faire en sorte que des entités de cette économie ne soient pas créées ou utilisées pour se soustraire à la législation du travail ou utilisées pour établir des relations de travail déguisées.



18. Le Bureau aidera les partenaires sociaux à prendre part au dialogue social en faisant preuve de volontarisme et d'un esprit de collaboration sur la question de l'économie sociale et solidaire pour ce qui est des sujets d'intérêt commun. Le partage de leurs connaissances et de leur expérience s'en trouvera facilité, notamment en ce qui concerne les bonnes pratiques pour promouvoir le travail décent dans l'économie sociale et solidaire et par son intermédiaire. En outre, le Bureau encouragera les partenariats entre les réseaux de l'économie sociale et solidaire et les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives. Ces partenariats aideront les entités de l'économie sociale et solidaire à bénéficier de services d'appui et de conseil qui favorisent leur développement et la résolution de problèmes sociaux et économiques.
19. Le Bureau appuiera les organisations d'employeurs afin que celles-ci facilitent l'accès des entités de l'économie sociale et solidaire aux réseaux d'entreprises et aux partenaires commerciaux susceptibles de contribuer à leur croissance, et les aident à développer leur potentiel économique, leur capacité d'entreprendre et leurs aptitudes à la gestion, à renforcer leur productivité et leur compétitivité, et à accéder aux marchés internationaux et aux financements institutionnels. En tant que de besoin, le Bureau aidera également les organisations d'employeurs à ouvrir leur adhésion aux entités de l'économie sociale et solidaire qui souhaitent en devenir membres, et à leur fournir des services d'appui adaptés.
20. Le Bureau aidera les organisations de travailleurs à promouvoir et à défendre les droits et les intérêts des travailleurs de l'économie sociale et solidaire, à permettre à ces travailleurs de mieux connaître leurs droits en matière de travail et de sécurité sociale, à les faire adhérer à des syndicats, à les encourager à s'organiser et à négocier collectivement, à nouer des partenariats et des alliances en vue d'atteindre des objectifs communs et à donner plus de visibilité à ces travailleurs. Avec l'aide du Bureau, les organisations de travailleurs pourront aussi apporter leur concours et prodiguer des conseils, en particulier aux entités de l'économie sociale et solidaire en cours de formation, encourager la fourniture de biens et de services issus de cette économie aux membres de syndicats et contribuer à la création d'entités de l'économie sociale et solidaire, s'il y a lieu.
21. Par ailleurs, le Bureau mènera, en collaboration avec le Centre de Turin, des activités de renforcement des capacités visant à promouvoir le travail décent dans l'économie sociale et solidaire. Ces activités favoriseront le développement des entités de cette économie, de sorte qu'elles gagneront en productivité et en résilience et qu'elles contribueront davantage au bien-être de la société. Le Bureau aidera également les Membres à améliorer la productivité en permettant aux entités de l'économie sociale et solidaire de se regrouper horizontalement, verticalement et transversalement, et en tirant parti de la complémentarité et des synergies possibles avec les autres entreprises, conformément à la [recommandation \(n° 189\) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998](#).

### **Produit 2.3. Amélioration du développement des capacités relatives au travail décent et à l'économie sociale et solidaire au niveau individuel**

22. Le Bureau aidera les Membres à promouvoir le développement des compétences ainsi que l'apprentissage et la formation tout au long de la vie, à intégrer l'économie sociale et solidaire dans l'enseignement public à tous les niveaux, et à investir dans l'éducation et la formation des travailleurs et des entités de l'économie sociale et solidaire, notamment pour les doter des compétences de base en matière financière, de manière qu'ils puissent améliorer leur capacité d'adaptation et leur efficacité. Le Bureau collaborera avec les mandants de l'OIT pour explorer les possibilités de développer des programmes et des plans de formation sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire à l'intention des établissements d'enseignement et de formation.



### Objectif 3. Renforcer la cohérence sur les questions relatives au travail décent et à l'économie sociale et solidaire

23. Pour assurer le succès de la stratégie et du plan d'action, il est essentiel d'accroître la cohérence des politiques, des programmes et des budgets à tous les niveaux. La stratégie et le plan d'action mettent ainsi l'accent sur la cohérence au sein de l'OIT, dans les relations entre l'Organisation et les mandants, les entités et réseaux de l'économie sociale et solidaire, et les autres entreprises, ainsi que dans les relations entre ces acteurs. Ils traitent également de la cohérence au sein du système des Nations Unies pour le développement et parmi un spectre plus large de parties prenantes, notamment les institutions financières internationales et les partenaires de développement.

#### Produit 3.1. Renforcement de la cohérence des politiques sur les questions relatives au travail décent et à l'économie sociale et solidaire

24. Dans l'action qu'il engagera pour renforcer la cohérence des politiques en faveur de la justice sociale et d'un nouveau contrat social mondial, le Bureau appuiera les stratégies nationales et les programmes ciblés dans les situations où les entités de l'économie sociale et solidaire peuvent jouer un rôle central. Conformément aux Conclusions concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire, il mettra notamment l'accent sur les domaines suivants:
- a) **Travail décent pour les travailleurs de l'économie du soin.** Le Bureau renforcera la capacité des Membres à reconnaître et à apprécier à sa juste valeur la contribution des travailleurs du secteur du soin à l'économie sociale et solidaire, et à améliorer leur accès au travail décent, y compris la couverture de sécurité sociale, ainsi que leur accès et leur contribution à des soins de qualité.
  - b) **Transitions de l'économie informelle vers l'économie formelle.** Le Bureau aidera les Membres à prendre en considération le rôle que peut jouer l'économie sociale et solidaire dans la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, y compris dans les zones rurales. Il les aidera également à tenir compte de la nécessité de prêter une attention particulière aux travailleurs et aux entités de l'économie sociale et solidaire dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des stratégies et des mesures visant à remédier aux causes profondes de l'informalité. En outre, le Bureau appuiera la mise en place de systèmes de protection sociale universels, adéquats, complets et durables qui incluent les travailleurs de l'économie sociale et solidaire.
  - c) **Transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables.** Le Bureau aidera les Membres à favoriser la contribution des entités de l'économie sociale et solidaire et des entreprises durables à une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, qui encouragent des modes de consommation et de production viables tout en prenant en considération les défis qui se présentent, en particulier le changement climatique.
  - d) **Travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.** Tenant compte de la [Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale \(Déclaration sur les entreprises multinationales\)](#), le Bureau aidera les Membres à faire en sorte que l'économie sociale et solidaire contribue encore davantage au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, notamment par le renforcement d'un commerce équitable, juste et durable et d'autres formes de coopération entre entités de l'économie sociale et solidaire. Il aidera également les Membres à faciliter l'accès des entités de l'économie sociale et solidaire à des services financiers, y compris, lorsqu'il y a lieu, au

moyen de mesures et d'instruments financiers divers et spécifiques. Le Bureau tiendra en outre compte des [éléments constitutifs d'une stratégie globale de réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement](#), dans la mesure où ceux-ci se rapportent à l'économie sociale et solidaire.

- e) **Travail décent dans les situations de crise et d'après-crise.** Le Bureau aidera les Membres à faire en sorte que les entités de l'économie sociale et solidaire contribuent encore davantage à la prévention des crises, au redressement d'après-crise, à la cohésion sociale, à la paix et à la résilience face aux crises résultant de détériorations de la situation économique et sociale, de conflits ou de catastrophes. L'objectif est d'améliorer l'accès au travail décent et aux moyens de subsistance pour les groupes de population et les individus que des crises ont rendus (ou peuvent rendre) particulièrement vulnérables, notamment les jeunes, les femmes, les personnes appartenant à des minorités ou à des peuples autochtones ou tribaux, les personnes en situation de handicap, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées de force.

25. Le Bureau appuiera les Membres afin qu'ils mettent en place un mécanisme de collaboration interministérielle et de coordination des politiques relatives à l'économie sociale et solidaire entre toutes les structures nationales et dans chacune d'entre elles. Il s'attachera à maintenir, intensifier et, si possible, élargir les partenariats touchant à l'économie sociale et solidaire, pour mieux coordonner les efforts ayant trait aux orientations stratégiques et aux outils propres à renforcer et compléter les cadres et les accords existants. En outre, le Bureau accroîtra son rôle de chef de file dans le domaine de l'économie sociale et solidaire pour faire progresser le travail décent et le développement durable. Il favorisera la cohérence des politiques sur les questions relatives au travail décent et à l'économie sociale et solidaire dans le système multilatéral, dont les Nations Unies sont l'élément central. À cet effet, le Bureau s'appuiera sur la contribution de l'UNTFSSSE. De plus, il cherchera à collaborer avec des institutions financières internationales, d'autres institutions multilatérales ou internationales et des groupements régionaux, aux fins de l'intégration des normes internationales du travail dans les politiques macroéconomiques et industrielles favorables à l'emploi moyennant l'action mondiale sur l'économie sociale et solidaire.

### Produit 3.2. Renforcement de la cohérence programmatique sur les questions relatives au travail décent et à l'économie sociale et solidaire

26. Le Bureau intégrera mieux l'économie sociale et solidaire dans les résultats, produits et indicateurs pertinents du programme et budget de l'OIT. Les Propositions de programme et de budget pour 2024-25 comportent déjà un produit consacré à l'économie sociale et solidaire. En outre, le Bureau intégrera davantage cette économie dans les activités de l'OIT aux niveaux régional et national, notamment au moyen des programmes par pays de promotion du travail décent et d'autres activités pertinentes de l'Organisation. À cet effet, il développera les capacités des partenaires sociaux et des institutions nationales de dialogue social de manière à consolider le développement institutionnel des entités de l'économie sociale et solidaire. Le Bureau améliorera également la prise en compte de l'économie sociale et solidaire dans les projets de coopération pour le développement, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.
27. En outre, le Bureau renforcera ses capacités techniques et humaines dans le domaine du travail décent et de l'économie sociale et solidaire, au siège et sur le terrain. Conformément aux recommandations formulées à l'issue de l'évaluation de haut niveau de la stratégie et des mesures adoptées par l'OIT en vue de promouvoir les entreprises durables (2014-2019), le

Bureau développera les capacités de son personnel sur ces questions. Il créera par ailleurs un réseau sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire à l'échelle du Bureau, qui sera coordonné par l'Unité des coopératives (COOP) et sera un outil institutionnel essentiel pour la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action. Le réseau servira de mécanisme de coordination pour les activités de promotion de l'économie sociale et solidaire menées par l'OIT. Il mettra l'accent sur la coordination avec le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV), et travaillera en étroite collaboration avec les organisations d'employeurs et de travailleurs. L'une de ses principales missions consistera à définir des stratégies et des méthodes de travail pour donner à ces organisations les moyens d'intégrer pleinement l'économie sociale et solidaire dans leurs domaines de travail et renforcer leurs capacités à cette fin.

### **Produit 3.3. Renforcement de la cohérence budgétaire sur les questions relatives au travail décent et à l'économie sociale et solidaire**

- 28.** Selon les estimations les plus précises du Bureau, la stratégie et le plan d'action auraient un coût total de l'ordre de 37,5 millions de dollars des États-Unis d'Amérique (dollars É.-U.) pour la période 2023-2029. Ce montant s'ajouterait aux ressources déjà inscrites au budget ordinaire, dans l'hypothèse où celles-ci seraient maintenues au même niveau que pour l'exercice biennal 2022-23.
- 29.** Si certaines activités relevant de la stratégie et du plan d'action seront menées à bien en utilisant les ressources disponibles au titre du budget ordinaire approuvé pour la période biennale, ou dans le cadre de projets de coopération pour le développement en cours, d'autres nécessiteront la mobilisation de ressources supplémentaires. Le Bureau s'efforcera de financer ces activités en obtenant des ressources additionnelles auprès des partenaires de l'OIT aux niveaux mondial, régional et national. Si les ressources se révèlent insuffisantes, il déterminera les produits prioritaires qu'il sera en mesure de fournir dans la limite des ressources afférentes au personnel et non afférentes au personnel dont il dispose et dans les délais impartis. Le Bureau tiendra compte du rapport coût-efficacité des interventions, et s'appuiera pour ce faire sur des études et des projets et programmes pilotes. Il continuera d'élaborer, de mettre en œuvre et de développer des projets de coopération pour le développement aux niveaux régional et national, en donnant la priorité aux projets décentralisés. Le Bureau étudiera des moyens permettant d'accroître les ressources allouées aux questions relatives au travail décent et à l'économie sociale et solidaire.

► **Plan d'action**► **Plan d'action sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire (2023-2029)**

Produits de haut niveau	Points correspondants dans les conclusions	Produits du programme et budget concernés (2022-23)	Délais
<b>Objectif 1. Mieux faire comprendre les réalités et les besoins liés au travail décent et à l'économie sociale et solidaire</b>			
<b>Estimation des ressources nécessaires: 15,6 millions de dollars É.-U.</b>			
<b>Produit 1.1. Renforcement des activités de recherche sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire</b>			
Élaboration et mise en œuvre d'un programme de recherche de qualité sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire (ESS) dans le cadre d'un processus de consultation qui garantisse sa pertinence et sa mise en adéquation avec les besoins des mandants, et diffusion des résultats	7 a), 16 b)	A.2 4.1	2023-2029
<b>Produit 1.2. Amélioration des statistiques concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire</b>			
Présentation et examen de l'état d'avancement des études de cas par pays sur les statistiques des coopératives à l'occasion de la 21 <sup>e</sup> CIST	9 n), 16 c)	A.1 4.1	2023
Préparation d'un exposé et d'un document de séance sur les statistiques de l'ESS en vue de leur examen à la 21 <sup>e</sup> CIST	9 n), 16 c)	A.1 4.1	2023
Élaboration et présentation d'un manuel sur les statistiques des coopératives en vue de son examen et de son adoption à la 22 <sup>e</sup> CIST	9 n), 16 c)	A.1 4.1	2023-2028
Élaboration et présentation de lignes directrices sur les statistiques de l'ESS en vue de leur examen et de leur adoption à la 22 <sup>e</sup> CIST	9 n), 16 c)	A.1 4.1	2023-2028

Produits de haut niveau	Points correspondants dans les conclusions	Produits du programme et budget concernés (2022-23)	Délais
<b>Produit 1.3. Gestion plus efficace des connaissances sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire</b>			
Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de gestion des connaissances, notamment au moyen d'entretiens, de webinaires, de vidéos et de contenus visuels qui donnent des informations sur le travail décent et l'ESS, vulgarisent les messages de l'OIT en la matière et suscitent l'intérêt du public pour ces questions	6 b), 16 b), 16 c)	A.2 A.3	2023-2029
<b>Objectif 2. Renforcer la capacité à promouvoir le travail décent et l'économie sociale et solidaire</b> Estimation des ressources nécessaires: 17,2 millions de dollars É.-U.			
<b>Produit 2.1. Amélioration du développement des capacités relatives au travail décent et à l'économie sociale et solidaire au niveau sociétal</b>			
Mise à jour des orientations juridiques et stratégiques et des conseils techniques donnés aux mandants qui souhaitent instaurer un environnement favorable à l'ESS et à ses entités	6 c), 6 e), 6 f), 6 h), 6 k), 7 a), 7 c), 7 e), 7 g), 8, 9 a), 9 b), 9 c), 9 e), 9 f), 9 h), 9 i), 9 j), 9 k), 9 l), 9 n), 11, 16 a), 16 h)	1.1, 1.2, 1.3, 1.4 2.2 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 4.1, 4.2, 4.3, 4.4 6.1, 6.2, 6.4, 7.4	2023-2029
Mise à jour des orientations et de conseils techniques sur la prise en considération de l'ESS dans les stratégies et programmes nationaux, régionaux et mondiaux	6 c), 6 e), 6 f), 6 i), 6 j), 6 k), 7 c), 7 e), 8, 9 a), 9 b), 9 c), 9 d), 9 e), 9 f), 9 i), 9 j), 9 k), 11, 16 a), 16 e), 16 h)	2.2 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 4.1, 4.2, 4.3, 4.4 6.1, 6.2, 6.4 7.4	2023-2029
<b>Produit 2.2. Amélioration du développement des capacités relatives au travail décent et à l'économie sociale et solidaire au niveau organisationnel</b>			
Appui différencié au développement des capacités au moyen de méthodes et d'outils révisés et actualisés, y compris les sessions de l'Académie de l'économie sociale et solidaire et l'intégration de l'ESS dans les programmes d'autres académies ou cours de formation organisés par le Centre de Turin, afin de répondre aux besoins qu'éprouvent les institutions publiques, les organisations d'employeurs et de travailleurs et les entités de l'ESS pour faire progresser le travail décent et l'ESS	7 d), 7 e), 7 g), 8, 9 g), 9 h), 9 k), 9 l), 9 m), 9 n), 10, 12, 13, 16 a), 16 f), 16 g), 16 h)	1.1, 1.2, 1.3, 1.4 2.2 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 4.1, 4.2, 4.3, 4.4 6.1, 6.2, 6.4 7.1, 7.4	2023-2029

Produits de haut niveau	Points correspondants dans les conclusions	Produits du programme et budget concernés (2022-23)	Délais
<b>Produit 2.3. Renforcement du développement des capacités relatives au travail décent et à l'économie sociale et solidaire au niveau individuel</b>			
Création de supports d'enseignement et de formation sur le travail décent et l'ESS et diffusion de ces supports auprès des établissements d'enseignement et de formation, en étroite coordination avec les mandants de l'OIT et les organismes représentatifs de l'ESS	9 m), 9 n), 11, 16 a), 16 g)	4.2, 4.3 5.3	2023-2029
<b>Objectif 3. Renforcer la cohérence sur les questions relatives au travail décent et à l'économie sociale et solidaire</b>			
<b>Estimation des ressources nécessaires: 4,7 millions de dollars É.-U.</b>			
<b>Produit 3.1. Renforcement de la cohérence des politiques sur les questions relatives au travail décent et à l'économie sociale et solidaire</b>			
Aide apportée aux mandants pour qu'ils tiennent compte des entités, réseaux et préoccupations de l'ESS dans les stratégies pertinentes et les programmes ciblés à tous les niveaux	6 e), 6 i), 7 c), 9 d), 9 f), 16 a), 16 e)	3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 4.1, 4.2, 4.3, 4.4 5.4 6.1, 6.4 7.4, 7.5 8.1, 8.3	2023-2029
Maintien (y compris par l'intermédiaire de l'UNTFSSSE) et intensification des partenariats ayant trait à l'ESS, et orientation de ces partenariats vers une Coalition mondiale pour la justice sociale réunissant les mandants, les organismes du système des Nations Unies, les institutions financières internationales, les partenaires du développement, des fondations privées, des entreprises, des universités et d'autres parties prenantes	16 k), 16 l)	A.4 4.1	2023-2029
<b>Produit 3.2. Renforcement de la cohérence programmatique sur les questions relatives au travail décent et à l'économie sociale et solidaire</b>			
Renforcement de l'appui apporté par la direction de l'OIT à la prise en considération du travail décent et de l'ESS dans les résultats, les produits et les indicateurs pertinents du programme et budget, des approches, des stratégies, des projets et des programmes de l'Organisation	16 d), 16 i)	B.1	2023-2029

Produits de haut niveau	Points correspondants dans les conclusions	Produits du programme et budget concernés (2022-23)	Délais
Activités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire portant sur l'ESS, organisées en étroite consultation et coordination avec les mandants	16 d)	A.4 4.1	2023-2029
Développement, des capacités des fonctionnaires du BIT concernés à intégrer l'ESS dans les approches, stratégies, projets et programmes de l'OIT, y compris dans des situations de crise, en étroite consultation et coordination avec ACT/EMP, ACTRAV et les départements compétents au siège et dans les bureaux extérieurs	16 d), 16 j)	B.1 C.3	2023-2029
Création d'un réseau sur le travail décent et l'ESS à l'échelle du Bureau, opérationnel au siège et dans les bureaux extérieurs, avec la participation d'ACT/EMP et d'ACTRAV, en étroite collaboration avec les organisations d'employeurs et de travailleurs	16 j)	C.4	2023-2029
<b>Produit 3.3. Renforcement de la cohérence budgétaire sur les questions relatives au travail décent et à l'économie sociale et solidaire</b>			
Élaboration et mise en œuvre d'un plan de mobilisation de ressources sur le travail décent et l'ESS selon le principe «Une seule OIT»	16 j)	A.4	2023-2029

## ► Projet de décision

30. Le Conseil d'administration approuve la stratégie et le plan d'action sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire qui sont proposés, et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la mise en œuvre de la stratégie.